

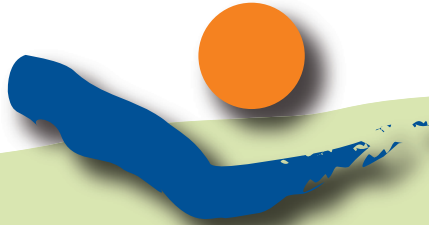
EN PRATIQUE

Gros plan sur les statuts **Omnio et BIM !**

securex
human capital matters



Mutualités
Libres



Une brochure de la Mutualité Libre Securex en collaboration avec
l'Union Nationale des ***Mutualités Libres***

T 078 15 93 00 - F 02 729 92 12

mutualite@securex.be



Photos > Reporters

Gros plan sur les statuts **Omnio et BIM !**

Les soins médicaux peuvent avoir de lourdes conséquences sur le portefeuille des ménages à faibles revenus. Dans certains cas, ceux-ci peuvent fort heureusement prétendre à une intervention majorée de l'assurance, sous la forme des statuts Omnio ou BIM : ces statuts permettent de bénéficier d'un remboursement plus élevé des frais médicaux ainsi que de certains avantages sociaux.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'intervention majorée ? Comment en faire la demande ? De quels avantages s'agit-il précisément ? Cette brochure vous apporte la réponse à ces questions et bien d'autres encore, tant sur l'Omnio que le BIM !

Vous souhaitez plus d'informations encore sur l'intervention majorée ? Dans ce cas, adressez-vous à nos collaborateurs au T 078 15 93 00 ou via mutualite@securex.be



Les statuts **Omnio** et **BIM** : petit tour d'horizon

Les statuts Omnio et BIM (bénéficiaire de l'intervention majorée) sont souvent confondus. Il importe donc de bien distinguer les deux.

Que sont l'Omnio et le BIM ?

L'Omnio comme le BIM sont des formes d'**intervention majorée**. Les personnes d'un ménage à faibles revenus peuvent, sous certaines conditions, prétendre à ce type de statut. Elles bénéficient ainsi d'un **remboursement plus élevé de leurs frais médicaux**.

Par exemple, le ticket modérateur (quote-part personnelle) est moins élevé, voire nul, pour :

- une hospitalisation
- les prestations d'un médecin, dentiste, kinésithérapeute,...
- certains médicaments chez le pharmacien

En plus de l'intervention majorée, les statuts Omnio et BIM offrent encore d'**autres avantages**. Parmi ceux-ci, une réduction pour les transports en commun et une cotisation moins élevée à la "Vlaamse Zorgverzekering" (uniquement en Flandre).

Ces avantages sont valables pour tous les membres du ménage de la personne bénéficiaire de l'intervention majorée.

Quelles différences entre l'Omnia et le BIM ?

L'Omnia comme le BIM sont des formes d'intervention majorée de l'assurance. Toutefois, ces statuts ne sont pas tout à fait les mêmes.

La différence réside dans leurs conditions d'octroi :

- pour le **BIM**, on tient aussi bien compte de la qualité du bénéficiaire (invalidé, pensionné,...) que du plafond de revenus ;
- pour l'**Omnia**, seule une condition de revenus est appliquée.

Attention !

Pour l'Omnia, les revenus bruts imposables du ménage doivent être attestés sur une plus longue période (une année civile) tandis que pour le BIM, seuls les revenus au moment de la demande doivent être justifiés.

Le statut Omnia a été créé pour les ménages à faibles revenus qui ne pouvaient pas prétendre au statut BIM, en raison des conditions plus strictes. Il s'agit d'un élargissement de l'intervention majorée qui cible spécifiquement les ménages à revenus modestes.

Le statut Omnia ne remplace pas le statut BIM.

Si vous bénéficiez déjà du BIM, cela n'a donc aucun sens de passer à l'Omnia. Il n'offre en effet aucun droit supplémentaire !



Conditions et procédures

Pouvez-vous prétendre au statut Omnio ou BIM ? Si oui, comment l'obtenir ?
Voici les conditions et procédures.

Qui peut bénéficier du BIM ?

- Les personnes avec la qualité de :
 - pensionné(e)
 - veuf ou veuve
 - orphelin(e)
 - invalide
 - chômeur ou chômeuse de longue durée
 - famille monoparentale
 - fonctionnaire mis en disponibilité depuis plus d'un an pour des raisons de santé
 - résident(e) de 65 ans ou plus
 - personne handicapée sans intervention financière
 - membre d'une communauté religieuse de 65 ans ou plus
 - militaire temporairement sans emploi depuis plus d'un an pour des raisons de santé

- **Les personnes bénéficiaires d'un avantage social :**
 - revenu d'intégration ou assistance du CPAS
 - garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)
 - allocation de remplacement de revenus pour personnes handicapées
 - allocation d'intégration pour personnes handicapées
 - reconnaissance du handicap d'un enfant
 - inscription auprès de la mutualité en tant que mineur étranger non accompagné

Attention !

En plus de la qualité, une **condition de revenus** est également appliquée pour pouvoir prétendre au BIM, sauf pour les bénéficiaires d'un avantage social qui obtiennent automatiquement le BIM.

Les personnes susmentionnées ne peuvent en effet bénéficier du BIM que si les revenus bruts imposables de leur ménage sont inférieurs à **15.364,99 €**, majorés de **2.844,47 €** par personne à charge (montants en vigueur depuis le 1er septembre 2010).

Important

Vous entrez en ligne de compte pour le BIM ? Les avantages du statut ne sont alors pas uniquement valables pour vous-même, mais également pour les personnes de votre ménage (conjoint, enfants,...).

Qui peut bénéficier de l'Omnio ?

La condition de revenus

Le statut Omnio s'adresse spécifiquement aux familles à **revenus modestes**. Il peut donc s'agir d'ouvriers, d'employés, d'indépendants, de chômeurs, etc. dont le ménage connaît une situation financière difficile.

Il n'existe dès lors qu'un seul critère pour prétendre au statut Omnio, à savoir une condition de revenus.

Le statut Omnio vous est octroyé si les revenus bruts imposables de votre ménage pour 2009 ne dépassent pas :

- **14.778,26 €** pour le demandeur
- majorés de **2.735,85 €** par membre du ménage Omnio (toutes les personnes inscrites à votre adresse au 1er janvier 2010)

Plafonds*	
Ménage	Omnio
1 personne	14.778,26 €
2 personnes	17.514,1 €
3 personnes	20.249,96 €
4 personnes	22.985,81 €
* Sur base des revenus bruts imposables du ménage (2009)	

Comment évaluer votre droit au statut Omnio ?

Suivez les étapes suivantes :

- Comptez toutes les personnes qui habitaient avec vous au 1er janvier 2010.
- Calculez ensuite le plafond pour votre ménage : 14.778,26 € pour vous-même + 2.735,85 € pour chaque personne qui habitait avec vous au 1er janvier 2010.
- Comparez ce montant avec les revenus bruts imposables de votre ménage pour 2009 (revenus professionnels, indemnités, pensions, ...). Attention : vous devez encore ajouter à ce montant les revenus bruts annuels de toutes les personnes qui habitent avec vous !

Pour être sûr de ne rien oublier, consultez la dernière "feuille de calcul" de votre avertissement-extrait de rôle. Attention, seuls les revenus bruts sont pris en considération !

Lors de votre calcul, les types de revenus suivants sont pris en compte :

- professionnels
- mobiliers et immobiliers (p.ex. revenu cadastral de la maison familiale)
- revenus de remplacement (p.ex. allocations de chômage)
- tous les autres (belges ou étrangers)

Exemple

Au 1er janvier 2010, votre situation familiale est la suivante :

- **Vous êtes isolé** : le plafond pour le statut Omnio est de **14.778,26 €**.
- **Vous habitez avec votre conjoint** : le plafond pour le statut Omnio est de $14.778,26 \text{ €} + (1 \times 2.735,85 \text{ €}) = \mathbf{17.514,11 \text{ €}}$.
- **Vous habitez avec votre conjoint, votre fille et votre grand-mère** : le plafond pour le statut Omnio est de $14.778,26 \text{ €} + (3 \times 2.735,85 \text{ €}) = \mathbf{22.985,81 \text{ €}}$.

Vous voulez savoir si vous pouvez prétendre au statut Omnio ?

Il y a deux possibilités.

- Les revenus bruts imposables de votre ménage pour 2009 dépassent le plafond ? Vous ne pouvez pas bénéficier du statut Omnio.
- Les revenus bruts imposables de votre ménage pour 2009 sont inférieurs au plafond ? Prenez alors contact avec votre mutualité. Elle vous aidera à remplir votre demande de statut Omnio.

Comment demander le statut Omnio ou BIM ?

Toute demande se fait via une **déclaration sur l'honneur**. Ce document est disponible auprès de votre mutualité.

Pour l'Omnio : mentionnez les revenus bruts imposables (2009) de toutes les personnes qui sont domiciliées à votre adresse au 1er janvier 2010.

Pour le BIM : mentionnez les revenus bruts imposables de votre ménage à la date de votre demande.

Veillez également à joindre les documents suivants :

- une copie de votre dernier avertissement-extrait de rôle
- des copies des justificatifs des revenus de tous les membres du ménage (fiches de salaire, attestations de la caisse de chômage,...)
- pour les indépendants, un document fiable reprenant le montant des revenus

Si vous pensez pouvoir bénéficier du statut Omnio ou BIM, contactez nos collaborateurs aux T 078 15 93 00. Ils vous aideront à introduire votre demande !

Attention !

Votre déclaration n'était pas correcte (omission volontaire de revenus) ? Dans ce cas, vous devrez rembourser les avantages reçus à tort et une amende financière administrative vous sera en outre infligée.

A partir de quand pouvez-vous bénéficier de l'intervention majorée ?

Si vous entrez en ligne de compte pour le statut Omnio ou BIM, votre droit à l'intervention majorée commence :

- **pour l'Omnio** : le premier jour du trimestre de l'introduction de votre dossier auprès de votre mutualité ;
- **pour le BIM** : le jour de la signature de votre déclaration sur l'honneur (ou d'acquisition de votre qualité si votre déclaration sur l'honneur est signée dans les trois mois).

Une fois que votre demande est faite, votre mutualité calculera les revenus bruts imposables de votre ménage. Vous pouvez prétendre au statut Omnio ou BIM ? Dans ce cas, votre mutualité prendra contact avec vous afin de mettre votre carte SIS à jour.



Interventions et avantages sociaux

Quiconque bénéficie du statut Omnio ou BIM peut compter sur une série d'avantages, que voici !

Remboursement plus élevé des frais médicaux

Une personne bénéficiant du statut Omnio ou BIM reçoit un remboursement plus élevé de différents frais médicaux.

- **Prestations d'un médecin, kinésithérapeute, dentiste,...** : le ticket modérateur est moins élevé lors d'une consultation chez différents prestataires de soins.
- **Médicaments** : pour certains d'entre eux, vous recevez un remboursement plus élevé.
- **Hospitalisation** : le ticket modérateur est moins élevé pour les frais de séjour à l'hôpital. Vous ne devez pas non plus

payer les suppléments d'honoraires pour les médecins non conventionnés en cas d'admission en chambre commune ou à deux lits.

Exemple

Pour une consultation chez un médecin généraliste conventionné, vous payez 22,67 €. Le remboursement normal de votre mutualité s'élève à 16,86 €. Si vous êtes Omnio ou BIM, le remboursement s'élève à 21,18 €.

Vous économisez donc 4,32 € supplémentaires.

Vous avez également droit à d'autres avantages financiers.

- **Maximum à facturer** : il s'agit d'une mesure de protection financière. Les tickets modérateurs de votre ménage dépassent 450 € au cours de l'année ? Le ticket modérateur de vos prochains frais vous est alors intégralement remboursé.
Exceptions : enfants handicapés et personnes handicapées bénéficiaires de l'allocation d'intégration et dont l'époux(se) ou le (la) cohabitant(e) bénéficie d'une réduction sur les revenus.
- **Régime du tiers payant** : via ce système, le prestataire de soins (médecin, dentiste, ...) règle vos frais médicaux directement avec votre mutualité. Vous ne devez donc payer que le ticket modérateur.

Qu'est-ce que le ticket modérateur (quote-part personnelle) ?

Le ticket modérateur est la différence entre le tarif conventionné chez tous les prestataires et l'intervention de votre mutualité.

Exemple

Vous payez 22,67 € pour une consultation chez le médecin. L'intervention de votre mutualité s'élève à 16,86 €. Le ticket modérateur : $22,67 - 16,86 = 5,81$ € (1,49 € si vous bénéficiez de l'intervention majorée).

Autres avantages

En plus du remboursement plus élevé de vos frais médicaux, le statut Omnio ou BIM vous permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une série d'autres avantages :

- cotisation moins élevée à la "Vlaamse Zorgverzekering" (uniquement en Flandre)
- réduction pour les transports en commun (train et bus)
- tarif réduit pour le téléphone et Internet auprès de certaines sociétés
- moins de taxes provinciales et communales, voire pas du tout
- allocation de chauffage
- ...

Vous avez encore des questions sur ces avantages sociaux ?

Prenez alors contact avec nos collaborateurs au T 078 15 93 00 ou via mutualite@securex.be. Nous nous ferons un plaisir de vous aider !

Questions fréquemment posées

Où dois-je demander le statut Omnio ou BIM ?

Il vous suffit de prendre contact avec nos collaborateurs au T 078 15 93 00 ou via un mail à mutualite@securex.be. Nous nous ferons un plaisir de vous aider. Si vous remplissez toutes les conditions de l'intervention majorée, votre mutualité vous contactera afin d'adapter votre carte SIS.

Tout le monde entre-t-il en ligne de compte pour le statut Omnio ?

Contrairement au BIM (limité à quelques "qualités"), le statut Omnio est valable pour tout le monde. Le fait que vous soyez salarié, indépendant ou chômeur n'a donc pas d'importance. Vous devez uniquement remplir la condition de revenus !

Pendant combien de temps puis-je bénéficier du statut Omnio ?

Vous pouvez bénéficier du statut Omnio jusqu'à la fin de l'année calendrier qui suit votre demande. Si votre demande est, par exemple, acceptée en novembre 2010, votre statut Omnio est valable jusqu'au 31 décembre 2011. Vous remplissez toujours la condition de revenus à ce moment-là ? Votre statut Omnio est alors tout simplement prolongé d'un an.

Les revenus de toutes les personnes qui habitent avec moi sont-ils également pris en compte pour la condition de revenus du statut Omnio ?

Oui ! Pour vérifier si vous remplissez la condition de revenus, les revenus des personnes inscrites à votre adresse au 1er janvier 2010 sont additionnés. Les revenus des personnes qui ne font pas partie du ménage (p.ex. le copain de votre fille) sont donc également pris en compte.

Puis-je bénéficier à la fois de l'intervention majorée et du maximum à facturer ?

Bien entendu ! Il s'agit en effet de deux mesures différentes. L'intervention majorée réduit les tickets modérateurs et le maximum à facturer limite le montant annuel de ceux-ci à 450 € par ménage. Il est donc possible de bénéficier à la fois de l'intervention majorée et du maximum à facturer. D'ailleurs, les bénéficiaires Omnio ou BIM bénéficient presque toujours du maximum à facturer également.

Que dois-je faire si mes revenus ou ma situation familiale changent ?

Dans ces situations, vous ne devez rien faire. Votre mutualité vérifie en effet si vous remplissez toujours les conditions pour l'intervention majorée. Ce n'est pas le cas ? Votre mutualité révisé alors votre dossier.





Adresses utiles

Votre mutualité

Vous avez encore des questions sur l'intervention majorée ? Vous voulez introduire une demande de statut Omnio ?... Vous pouvez alors toujours vous adresser à nos collaborateurs au T 078 15 93 00 ou via maturalite@securex.be. Nous nous ferons un plaisir de vous aider !

www.socialsecurity.be

Le site Internet du SPF Sécurité sociale.

www.inami.be

Le site Internet de l'Office national d'assurance maladie-invalidité.

www.mloz.be

Le site Internet de l'Union Nationale des Mutualités Libres.

Des **brochures** et des
guides pour vous aider

—
www.securex-mutualite.be
mutualite@securex.be

Votre agence mutualité locale

T 078 15 93 00 (Fr)
F 02 729 92 12

T 078 15 93 01 (NI)
F 09 235 64 85